

**Communiqué de presse**  
**de Rachel Mazuir, Sénateur de l'Ain, Président du Conseil général,**  
**Président du Conseil d'Administration du SDIS**  
**Mardi 8 février 2011**

## **Soutien du Département de l'Ain à ses sapeurs-pompiers volontaires**

La récente distribution d'un tract par trois syndicats de sapeurs-pompiers professionnels a soulevé un certain émoi parmi les sapeurs-pompiers vétérans et les maires du département. Je le regrette d'autant plus que cet émoi ne repose sur aucun fondement.

D'une part, l'allocation de vétérance due aux sapeurs-pompiers est fixée par la loi. Il ne peut donc venir à l'esprit de personne de la supprimer. Les anciens sapeurs-pompiers, à qui toute la population est reconnaissante de leurs années d'engagement, n'ont aucune inquiétude à avoir sur ce point.

D'autre part, cette allocation de vétérance est, il est vrai, financée dans l'Ain par le SDIS, c'est-à-dire, en fait, par le budget du Conseil général. Lors du débat d'orientations budgétaires du 17 décembre 2010, j'ai proposé au Conseil d'Administration du SDIS de maintenir cet engagement. Et c'est ce que je lui proposerai évidemment d'entériner, le 18 février 2011, à l'occasion du vote sur le budget 2011 du SDIS.

A un moment où les collectivités territoriales sont attaquées et plus encore inquiétées par les effets financiers de la politique du gouvernement à leur encontre - le Conseil général souffre, au premier chef, des réformes de l'Etat - il n'est nullement dans mes intentions de demander aux communes de l'Ain de prendre en charge l'allocation de vétérance.

Je conclurai en rappelant, même si je pense que personne n'a de doute à ce sujet, qu'en tant que Président du SDIS, je veillerai toujours à soutenir tous les sapeurs-pompiers de ce département, les volontaires en particulier, convaincu qu'il faut maintenir et si possible développer le volontariat.

Contact presse  
Conseil général de l'Ain  
Direction de la communication  
Tél. 04 74 22 98 33  
Courriel : [celine.moyne-bressand@cg01.fr](mailto:celine.moyne-bressand@cg01.fr) [www.ain.fr](http://www.ain.fr)